

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 17 JUILLET 2015 à 20 H00**

DATE DE CONVOCATION : Le 13 juillet 2015

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : M. BLONSKY Thomas, M. DIONNET Jean,
Mme FONTAINE Céline, Mme DELION Laurence, M. FOURREAU Hubert,
Mme THIROUARD Annick, M.LANGLOIS Aurélien, M.HAYE Bruno,
Mme BENIT Gigi.

ABSENTS : Mme PANZA Astrid pouvoir M.BLONSKY Thomas
M. RAYMOND Ludovic pas de pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme FONTAINE Céline

Après lecture du procès-verbal de la séance du 13 avril 2015 tous les membres du Conseil ont signé au registre

DELIBERATION : 2015 - 15

**OBJET : APPROBATION DU SCHEMA GENERAL D'AMENAGEMENT DE LA
RD 921 ET 927**

La Commune envisage des aménagements ponctuels visant à apaiser et à sécuriser les RD 927 et 921 dans sa traversée d'agglomération.

Les RD étant des routes de catégories C2 et conformément aux dispositions du règlement départemental de voirie et notamment de son article 15, certains aménagements ne peuvent être autorisés qu'à la vue d'un schéma général d'aménagement ayant reçu l'agrément des services du département.

Le présent schéma général d'aménagement a donc pour objet :

- De mettre en évidence les principaux usages de l'espace public.
- De mettre en évidence les caractéristiques physiques particulières de cette voie.
- De définir les différentes séquences de vitesses, autorisées.
- De définir les types d'aménagements pouvant être réalisés sur chaussée.
- De fournir quelques recommandations d'aménagements.

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité

Le schéma général d'aménagement proposé par le Conseil Général et joint en annexe, à savoir : zone 30 de l'entrée du bourg côté La Bazoche Gouët jusqu'au carrefour de la rue de Villevillon, puis de l'église jusqu'à la mairie. Priorité à droite sur l'ensemble de la commune.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 17 JUILLET 2015 à 20 H00**

DELIBERATION : 2015 - 16

**OBJET : ADMINISTRATION DU DROIT DES SOLS, L'ADHESION AU SIAP EST
DIFFEREE**

La commune de Chapelle Royale étant dotée d'un document d'urbanisme approuvé le 29 avril 2014, Monsieur le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (L.422-1 du code l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (L.410-1 du code l'urbanisme).

Les services de l'Etat assuraient jusqu'alors gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme tenant lieu de POS, ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil Municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence.

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1^{er} juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Aussi les membres du Comité Syndical du Pays du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP) ont décidé d'organiser un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols agissant pour le compte des communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De différer la décision de confier l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire communal au SIAP.

DELIBERATION : 2015 - 17

**OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE, APRES MISE EN CONCURRENCE PAR
PROCEDURE ADAPTEE, POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF RUE DE BEL-AIR**

Suite à l'approbation par le Conseil Municipal du projet de travaux concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif pour le raccordement de 11 habitations au tout à l'égout rue de Bel Air.

Suite à une mise en concurrence, conformément au mode de procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, par une diffusion et la mise en ligne du marché de travaux, en vue de l'obtention de devis sur une plate-forme de dématérialisation des marchés public.

Le Conseil Municipal étudie les devis des cinq propositions reçues et décide de l'attribution du marché à l'entreprise :

PIGEON TP pour un montant HT 44 595.89 € TTC 53 515.07 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 17 JUILLET 2015 à 20 H00**

DELIBERATION : 2015 - 18

OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAPELANIM

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de verser à l'article 6574 une subvention de 260 € à l'association Capelanim. Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre de associations n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION : 2015 - 19

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

DELIBERATION : 2015 - 20

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 17 JUILLET 2015 à 20 H00**

DELIBERATION : 2015 - 21

**OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AIRES DU
PERCHE**

Suite à l'adhésion de la commune de Chapelle-Royale en date du 02 décembre 2013 à l'association les Aires du Perche dont le siège social est situé à la mairie de Frazé, qui a pour objet la promotion du Perche, dans toutes ses dimensions (patrimoine naturel, bâti et culturel, productions locales et artisanales, activités de loisirs et sportives, etc...) par la mise en place d'informations et de produits pouvant intéresser les touristes et les inciter à séjourner dans le Perche.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité

De verser une subvention de 100 € à l'association les Aires du Perche.

DIVERS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager la création d'une aire de camping-car et d'un parking près du plan d'eau.

Monsieur le Maire informe que la bibliothécaire Mademoiselle Audrey Guillin a décidé de mettre fin à son bénévolat. La question se pose sur son remplacement.

Débat sur l'avenir de Chapelle Royale au sein de la Communauté de Communes du Perche Gouet

Suite au contrôle inopiné des jeux de plein air quelques travaux sont à faire pour mettre en conformité.

Séance levée à 23h00